

Le 13 décembre 2017, dans le dossier numéro 750-61-068494-170 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, M. Sylvain Lévesque, a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le mois de juillet 2016, à Ste-Marie-Madeleine, dans la province du Québec, à titre d'entrepreneur ou contremaître a fait exécuter des travaux visés par l'article 2(e) de la *Loi sur les ingénieurs*, soit des travaux de fondation d'un édifice de plus de 100 000\$, sis au 645, boulevard Laurier, sans que lesdits travaux soient exécutés sous l'autorité d'un ingénieur, le tout contrairement à l'article 5(i) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;
- le ou vers le mois de juillet 2016, à Ste-Marie-Madeleine, dans la province du Québec, à titre d'entrepreneur ou contremaître a fait exécuter des travaux visés par l'article 2(e) de la *Loi sur les ingénieurs*, soit des travaux de fondation d'un édifice de plus de 100 000\$, sis au 647, boulevard Laurier, sans que lesdits travaux soient exécutés sous l'autorité d'un ingénieur, le tout contrairement à l'article 5(i) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Sylvain Lévesque, au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef, le tout sans frais.